

ARRETE DU MAIRE N° 44/2025
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint-Leu d'installer un débit de boissons temporaire, lors du concours de pétanque au boulodrome Avenue de Verdun,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint-leu, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le samedi 6 septembre 2025 de 13H00 à 20H00 au boulodrome Avenue de Verdun,

Article 2 : le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016,

Article 3 : les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons,

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 17 juillet 2025

 Le Maire,
Gilles CARANTON